



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 MAI 2021
A 18H30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Didier SEGALAT, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER

Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL

Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC

Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2021 (refus de vote des 2 groupes d'opposition et de Mrs PANNETIER-MAGES-REYROLLE-BOUGÉ-LENTHERIC et de Mmes CHENEL-CHASTEL)

VOTE A L'UNANIMITÉ

**DL-Point 1 AFFAIRES GÉNÉRALES – NOMBRE ET ORDRE
D'ADJOINTS**

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-LOZZI-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT) Abstention : 0

DL- Point 2 AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE 4 ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

Désignation des 2 assesseurs : Mme Emilie CAPELLI et Mme Carole TORRES

Monsieur le Maire demande le vote à bulletin secret sans enveloppe pour éviter le contact papier en raison des mesures sanitaires, et indique à chaque élu qu'il doit écrire OUI, pour le maintien au poste d'adjoint ou NON, contre le maintien au poste d'adjoint, ou BLANC.

vote à bulletin secret

Votants : 29 Blancs : 5 Nuls : 8 Liste CAZORLA voix : 16

DL- Point 3 AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ
Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-LOZZI-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT) Abstention : 0

DL-Point 4 FINANCES – SOLDE DE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 5 DÉFENSE INCENDIE – LIQUIDATION DU SIVU DECI

Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 6 FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU PONTON PORT L'ARDOISE AVEC LA CNR ET LA DREAL

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 7 GARD RHODANIEN – ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES POUR LES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 8 GARD RHODANIEN – RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 9 AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION CHATS LIBRES

Rapporteur : Myriam IGHIR UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

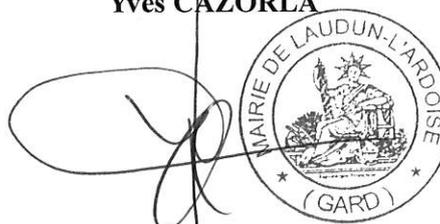
DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. SCOL 2021-05-01 du 03 mai 2021 visée en Préfecture le 05 mai 2021 : Convention tripartite de mise à disposition gratuite d'une partie de l'école maternelle P. KERGOMARD à l'Agglomération du Gard Rhodanien afin d'accueillir les enfants de l'ALSH du 07/07/2021 au 22/08/2021 en raison de soucis de distanciation liés au COVID19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Laudun-L'Ardoise, le 26 mai 2021

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_01

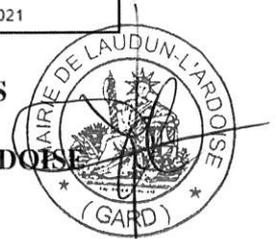
**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**NOMBRE ET ORDRE
DES ADJOINTS**

RAPPORTEUR :

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 25 mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant les demandes écrites de retrait de la totalité des délégations des adjoints : M. Patrick PANNETIER, M. Jean-Claude MAGES, Mme Patricia CHENEL et M. Florian REYROLLE, à Monsieur le Maire, en date du 15 avril 2021, puis par lettre recommandée en date du 19 avril, les arrêtés de retrait des délégations de ces adjoints ont été pris le 20 avril 2021 pour être exécutoire à compter du 21 avril 2021.

Considérant les délibérations n° 2021-04-01, n° 2021-04-02, n° 2021-04-03 et n° 2021-04-04 en date du 27 avril 2021 actant le vote à bulletin secret du non maintien respectivement de M. PANNETIER au poste de 1^{er} Adjoint, de M. MAGES au poste de 3^{ème} Adjoint, de Mme CHENEL au poste 6^{ème} Adjointe et de M. REYROLLE au poste de 7^{ème} Adjoint.

Vu la délibération n° 2020-05-02 en date du 23 mai 2020 définissant le nombre d'adjoints à huit,

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le nombre des Adjoints à 8.

Par ailleurs, considérant le maintien de huit adjoints, il est proposé que les quatre adjoints en poste remontent dans l'ordre du tableau ; la 2^{ème} adjointe devient 1^{ère} adjointe, la 4^{ème} adjointe devient 2^{ème} adjointe, le 5^{ème} Adjoint devient 3^{ème} Adjoint et la 8^{ème} adjointe devient 4^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

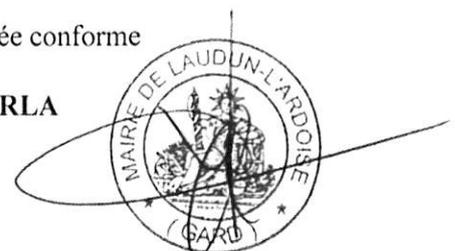
CONFIRME le nombre de huit adjoints,

DIT que les 4 adjoints en place remontent dans la liste dans le même ordre, aux postes de 1^{er} Adjointe, Manon CROUSIER, de 2^{ème} Adjointe, Jessica ABATE, 3^{ème} Adjoint, Michel AGNEL et 4^{ème} Adjointe, Myriam IGHIR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

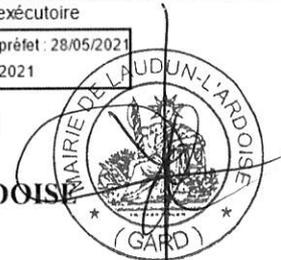
2021_05_02

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

ÉLECTION DE 4
ADJOINTS

RAPPORTEUR :
M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Méлина JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant la décision préalable du maintien à 8 Adjoints et de l'ordre des 4 adjoints en place, il est proposé d'élire 4 nouveaux adjoints en position de 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire demande le vote à bulletin secret sans enveloppe pour éviter le contact papier en raison des mesures sanitaires. Le Conseil Municipal étant filmé en direct, les cadres ne filmeront pas les élus pendant la préparation du bulletin de vote. M. le Maire procède à la désignation de 2 assesseurs ; Emile CAPELLI et Carole TORRES.

Il convient de procéder à l'élection de 4 nouveaux adjoints dont la liste est obligatoirement composée de 3 hommes et une femme. Monsieur le Maire sollicite les listes en présence pour connaître leur proposition de listes de candidats.

Une seule liste en présence composée de 3 hommes et une femme selon l'ordre proposé sont :

. Liste de Yves CAZORLA :

Nombre de votants : 29 Nombre de bulletins blancs : 5 Nul : 8
Nombre de vote pour la liste de M. CAZORLA : 16

Monsieur le Maire déclare les nouveaux adjoints en poste :

5^{ème} Adjoint : Frédéric BERNE
6^{ème} Adjoint : Aimeric NAVEZ
7^{ème} Adjoint : Méлина JOLI
8^{ème} Adjoint : Didier SEGALAT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_03

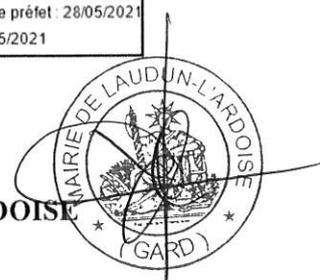
**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

INDEMNITÉS DES
ÉLUS

RAPPORTEUR :

M le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Considérant le nouveau tableau des Adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant des indemnités du Maire (automatique), des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération N°2020_06_01 du 17 juin 2020,
DECIDE de verser mensuellement à :

	DELEGATIONS	% DE L'INDICE 1027 DE LA FPT
Maire		55
1er adjoint	Finances, commande publique, solidarités, logement, services état-civil et élections	23
2ème adjoint	Affaires scolaires, éducation, familles, service entretien, gestion des salles	23
3ème adjoint	Services techniques, aménagement de voiries, gestion patrimoniale, arrêtés temporaires d'occupation du domaine public	23
4ème adjoint	Cadre de vie, opérations funéraires et cimetières, condition animale	7,5
5ème adjoint	Agriculture et gestion des espaces agricoles, environnement, commission de sécurité	12
6ème adjoint	Sports et jeunesse, associations, culture, citoyenneté et handicap	22
7ème adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire, affaires foncières	22
8ème adjoint	Commerces de proximité et marchés hebdomadaires	7,5
Conseiller délégué	Affaires sociales, condition des personnes dépendantes, animations culturelles	4,5
Conseiller délégué	Rationalisation des ressources communales, gestion du parc automobile	4,5
Conseiller délégué	Evènements sportifs, vie associative	4,5
Conseiller délégué	Fleurissement des quartiers, gestion des aires de jeux	4,5
Conseiller délégué	Transition écologique et énergétique	4,5
Conseiller délégué	Festivités	4,5
Conseiller délégué	Jumelages	4,5

L'enveloppe maximale de 231% correspondant aux taux maximums appliqués au Maire et aux 8 adjoints, n'est pas dépassée (total de 226.5%).

Précise que ces indemnités seront dues à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de chacun des élus concernés.

Précise que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget, compte 6531 (indemnités des élus) fonction 021 (assemblée locale).

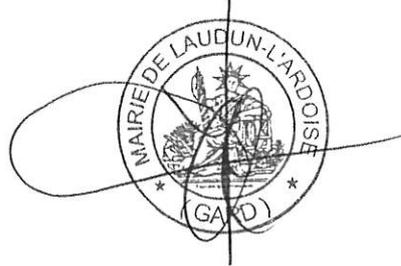
Dit qu'en cas de revalorisation de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, les indemnités susvisées seront automatiquement majorées en conséquence.

PRECISE également que les délégations présentées peuvent subir quelques modifications selon nécessités municipales au travers des arrêtés de délégations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

2021_05_04

FINANCES

SOLDE DE
SUBVENTION AU
CCAS

RAPPORTEUR :

M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°2021-02-01 du 17 février 2021 une avance sur subvention d'un montant de 65 000€ a été versée au C.C.A.S pour permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'exercice, notamment les dépenses relatives aux charges de personnel,

Considérant qu'il convient de solder cette subvention qui globalement s'élève à 135 000€, inscrite au BP 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la subvention annuelle de 135 000€ au C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise,

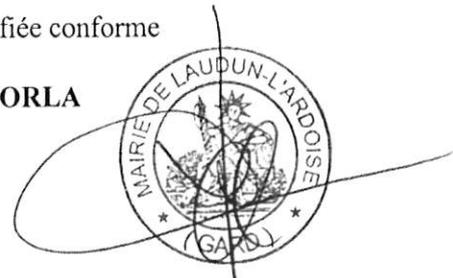
Dit qu'une avance de 65 000 € a été virée sur le compte du C.C.A.S et que le solde de 70 000€ doit être versé,

Précise que les crédits ont été votés au compte 657362 du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_05_05

DÉFENSE INCENDIE

**LIQUIDATION DU
SIVU DECI**

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 25 mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Par arrêté n° 2020-12-31-B3-001 du 31 décembre 2020 le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal la « Maison de l'eau » à compter du 31 décembre 2020 et va, dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Par délibération n° 0229042021 du 29 avril 2021 le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres les modalités de liquidation suivantes :

- le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.
- la clef de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes, soit :

Connaux	10,36 %
Gaujac	6,81 %
Laudun-Lardoise	38,88 %
Sabran	10,47 %
St Marcel de Carreiret	5,23 %
St Pons la Calm	2,72 %
St Victor La Coste	12,83 %
Verfeuil	3,68 %
Le Pin	2,63 %
St Paul les Fonts	6,38 %
	100,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
APPROUVE les modalités de liquidation du syndicat, exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme
Le Maire, Yves CAZORLA



2021_05_06

FONCIER

CONVENTION
D'OCCUPATION DU
PONTON PORT
L'ARDOISE AVEC LA
C.N.R. ET LA DREAL

RAPPORTEUR :

M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021

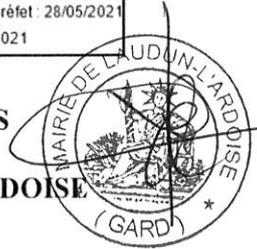
L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS



Le ponton pour accès à la rive du Rhône au port n°2 de l'Ardoise par les personnes à mobilité réduite a été inauguré le 17 mai 2019 par le lycée professionnel Sainte Marie de Bagnols-sur-Cèze, l'association Les Vents d'Heures d'espoir et la CNR. Les travaux ont duré trois ans exécutés par les élèves du lycée de la section Travaux Publics.

L'occupation représente une superficie de 3470m² environ située sur le terrain cadastré AR 15 et sur la commune de Caderousse en continuité, la parcelle cadastrée section OI N°337 donnant accès sur le plan d'eau. Par délibération n° 2020-11-01 en date du 04 novembre 2020 il a été convenu de régulariser l'occupation du domaine public fluvial du Rhône concédée à la CNR ; par une convention d'occupation avec la CNR depuis le 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 au tarif de 50€ par an. Or ladite convention n'a jamais été signée par la CNR car la doctrine des conventions de l'occupation du domaine concédé à la CNR a été modifiée par la DREAL, désormais également signataire. Il convient donc de procéder à l'annulation de la délibération du 4 novembre 2020 et d'approuver une nouvelle convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial et du domaine public communal sans indemnité financière.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré

ANNULE la délibération N°2020-11-01 en date du 4 novembre 2020,

APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec la CNR et la DREAL pour l'occupation du domaine fluvial relative au ponton aménagé pour les personnes à mobilité réduite, pour les parcelles sus-visées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

2021_05_07

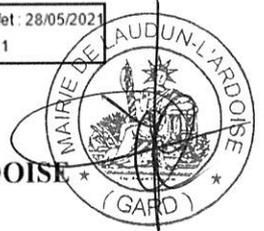
GARD RHODANIEN

ÉVALUATION DES
CHARGES
TRANSFÉRÉES POUR
LES EAUX
PLUVIALES
URBAINES

RAPPORTEUR :

M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-2/2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission d'Evaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

2021_05_08

GARD RHODANIEN

RÉVISION LIBRE DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION

RAPPORTEUR :

M le Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE*
Séance du 25 mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1/2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des Attributions de Compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les Attributions de Compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de fixer à partir de l'exercice 2021 les Attributions de Compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
Laudun-l'Ardoise	3 591 242.48	-161 605.91	3 429636.57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

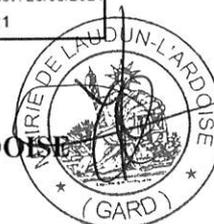
2021_05_09

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

CONVENTION
CHATS LIBRES

RAPPORTEUR :
Myriam IGHIR

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 25 mai 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés, par la Mairie.

La Fondation CLARA du Groupe SACPA propose ses services en matière de contrôle de surpopulation des chats dans les communes.

La convention proposée ne peut pas être renouvelée tacitement, elle est prévue pour 2021. La prestation menée à terme s'élève à 100€ TTC. CLARA assure en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification au nom de la commune et du retour de l'animal dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA au prix de 100 € TTC par animal capturé, la stérilisation et l'identification de chats errants, pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

DIT que le renouvellement d'adhésion à CLARA se fera par décision du maire pour faciliter la mise en œuvre des campagnes de captures de chats dès que nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Yves CAZORLA

